



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE de ROSIERES
Av André Jean - ARDECHE

ARRETÉ DU MAIRE:

AR_2020_42

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de ROSIERES :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1 et l'article L2213-2;

Vu l'article L131-2 du code des communes ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans l'Impasse des Plaines depuis le délaissé routier du département sera interdit des deux cotés laissant la circulation aux propriétaires riverains de ladite impasse et aux usagers du Camping Les Plaines.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Gendarmerie de Largentière, chargé de l'exécution.

Le Maire

Philippe SALEL



Le 01/07/2020

Pour extrait certifié conforme

